





Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

 : 05.65.46.70.09 -  05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU 15 décembre 2015 – 20 h 30

- Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges au niveau de la communauté de communes Viaur Céor Lagast.
 - PLU – approbation du document suite à enquête publique
 - Assainissement – approbation mise à jour schéma assainissement collectif suite à enquête publique
 - DPU – proposition d'instauration du droit de préemption urbain sur des zones à définir (en principe U et aU)
 - Acquisition terrains dans le village et à l'extérieur du village (parcelle G 295 pour création d'un chemin piétonnier – AB 282 et 452 – pour stationnement)
 - Présentation d'une convention entre la commune et l'ADOC (Association Départementale pour transmission et valorisation de l'occitan en Aveyron) pour interventions en occitan au sein de l'Ecole publique dans deux classes à intervalle hebdomadaire
 - Présentation d'un nouveau plan de financement pour l'acquisition tondeuse intégrant une demande de réserve parlementaire
 - cœur de village – présentation du phasage retenu a l'issue de l'avp définitif
 - Mise à disposition locaux des anciennes salles paroissiales sur le cinéma (renégociation du bail par une mise à disposition d'une partie du bâtiment sis sur parcelle AB 315
 - Budget assainissement : Relecture de la délibération d'affectation du résultat
 - ANTICIPATION CREDITS SUR BP 2016
 - Questions diverses (photovoltaïque sur terrains communaux mis à disposition d'un organisme privé en échange de construction d'une ossature, Exceptionnellement cette année les marchés du vendredi de Noël et 1^{er} de l'an se dérouleront le jeudi- - Utilisation de la salle du Conseil Municipal par l'Association au Plaisir de lire une fois/mois pour projection de films documentaires à partir de janvier..)
-
-



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 15 Décembre 2015

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame ALBINET, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES, Madame BLANCHARD

Absents :

Représentés : Monsieur ALZIAR par Monsieur BOUNHOL

Secrétaire : Madame ALBINET Clarisse

Date de la convocation : 10/12/2015

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : DESIGNATION MEMBRE CLECT (Commission locale évaluation des charges transférées au niveau Cté Cnes)

Le budget communal, fait apparaître en recette un reversement de la fiscalité de la Communauté de Communes de 35 828 €, pour la part dotation de compensation , qui constitue une dépense obligatoire pour la Communauté, dotation mise en place par la constitution d'une commission d'évaluation de transfert des charges ; et 18 501 € pour la dotation de solidarité communautaire.

En effet, le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique par la Communauté de communes, impliquait la création concomitante d'une CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) - Ainsi en juillet 2006, les transferts de compétence ont été évalués par la commission mise en place et le montant rapproché au produit de la taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la TPU, a permis d'obtenir le montant de l'attribution revenant à chaque commune membre (dotation de compensation) en parallèle a été mis en place une dotation de solidarité.

Dans la perspective des regroupements intercommunaux à venir, la question se pose quant à la réintégration du montant de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de la dotation de compensation.

Pour ce faire, il faut envisager une nouvelle réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées et à ce titre désigner un membre du Conseil appelé à siéger à cette commission (CLECT) au sein de la communauté de Communes.

A l'unanimité des membres dont une procuration :

Monsieur COSTES Michel est désigné en qualité de membre représentant la Commune de Cassagnes au sein de la commission CLECT

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres dont une procuration à l'exception de Mme VERNHES Marilyne qui s'est retirée pour le vote de la présente une question la concernant

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

a approuvé le plan local d'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si ce dernier ne notifie aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ; dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

OBJET : ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU DOCUMENT DE MAJ DU SCHEMA ASSAINISSEMENT MIS A L'ENQUETE

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la mise à jour du schéma d'assainissement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le schéma d'assainissement ainsi approuvé deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si ce dernier ne notifie aucune modification à apporter au contenu du schéma. ; dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière de ces mesures

OBJET : DPU - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR ZONES U et AU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin :

- **de mettre en œuvre un projet urbain**
- **de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat**
- **d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques**
- **de favoriser le développement du tourisme et des loisirs**
- **de réaliser des équipements collectifs**
- **de lutter contre l'insalubrité**
- **de permettre le renouvellement urbain**
- **de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU. conformément au plan joint.

***La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans deux journaux diffusés dans le département.***

OBJET : ACHATS PARCELLES G 295 - AB 282 et 452

En perspective de l'aménagement d'un accès piétonnier en bordure de la RD 83 le long de la parcelle G 295, a été pressentie l'acquisition d'une bande de terrain de 110 ml sur 2.50 ml de large à définir précisément pour une surface d'environ 300 m2 . – nature de terre – Zone A du PLU

Pour répondre également aux aménagements prévus pour les travaux de RD en traverse et cœur de village, il est préconisé l'acquisition des parcelles AB 282 d'une surface cadastrale de 71 m2 et AB 452 d'une contenance cadastrale de 518 m2 Zone U du POS

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la base de négociation à retenir et à proposer aux propriétaires, sachant que diverses données sont en sa possession à ce titre (avis facultatif des domaines, acquisitions anciennes le long de la RD 83, acquisition récente pour l'aménagement du futur lotissement contigu à la parcelle G 295)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour la parcelle G 295

- Vu l'intérêt majeur sécuritaire de l'aménagement pressenti,
- Vu les tarifs pratiqués récemment quant aux diverses acquisitions situées non loin de cette parcelle,
- Vu la surface minimale concernée par l'acquisition autorise son Maire à négocier sur la base maximale de 2.90 €/m2

Pour les parcelles AB 282 et 452

Le Conseil Municipal demande à son Maire de négocier dans la limite maximale de l'estimation des domaines en date du 23.11.2015

Il est précisé que ces acquisitions souffriront des frais de géomètre pour la parcelle G 295 et des frais de notaire

De plus, La collectivité se rapprochera du Conseil Départemental afin d'envisager une possible aide de leur part au titre de l'acquisition de la parcelle AB 452 permettant un stationnement sécuritaire le long de la départementale

OBJET : ADOPTION CONVENTION "OCCITAN" AU SEIN DE L' ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) qui permettrait de faire bénéficier les enfants d'interventions hebdomadaires en occitan, en accord avec les enseignants.

Le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de 510 € pour deux classes bénéficiaires.

Cette convention est d'une durée de trois ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, et ce par 14 voix dont une procuration et une abstention

OBJET : NOUVEAU PLAN FINANCEMENT ACQUISITION TONDEUSE POUR INTEGRATION RESERVE PARLEMENTAIRE

Afin de prendre en compte une participation provenant de la réserve parlementaire le Maire soumet un nouveau plan de financement à ce titre

- article 21258.0000	13 000 € TTC
Soit	10 833.33 € HT

Recettes

Réserve parlementaire sur la base de 6833.33 €(50 %)	3 416.00 €
Participation association du Rugby	2 584.00 €
Opération de cession	4 000.00 €
Reste à financer SUR LE HT	8 33.33 €

Le Conseil Municipal prend note de ce nouveau financement qui sera effectif dans la mesure ou sera notifiée l'aide parlementaire, à défaut retour au plan de financement du 30.09.2015

OBJET : COEUR DE VILLAGE - PRESENTATION PHASAGE A L'ISSUE AVP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au stade de l'AVP définitif avant passage au projet, le dossier concernant le nouveau phasage repose sur les montants suivants à titre indicatif.

CŒUR DE VILLAGE :

Phase A :- Place Charles de Gaulle – Carrefour rue François Fabié , rue Henri Escorbiac.....	186 000.00 € HT
Phase B : Rue Henri Escorbiac, Parking	114 000 .00 € HT
Phase C (Rue François Fabié – rue du Centre Haut – Place du centre)	171 000.00 € HT
Phase D (Place de l'Eglise – rue des Passades Bas)	102 000.00 € HT
Phase E (Rue du centre bas, passage du presbytère, rue du 11 novembre	120 000.00 € HT

RD EN TRAVERSE

Phase A - RD 902 et 522	445 000.00 € HT
(de la Salle des fêtes à la rue du 11 novembre – RD 522 rue des Ecoles)	
Phase B – RD 902 (de la rue du 11 novembre à l’hunargues)	377 000.00 € HT
Phase C – RD 902 Entrée Sud	169 000.00 € HT

Viendront se greffer à ces tarifs les honoraires de la Maîtrise d’œuvre qui selon le montant des tranches prévoit du 5.25 % du montant des travaux si ces derniers sont supérieurs à 100 000 € pour le cœur du village et du 5 % en RD si les travaux sont supérieurs à 100 000 €, et 4.65 % pour les tranches supérieures à 300 000 € HT

Ce dossier a été transmis au Conseil Départemental afin qu’il puisse nous estimer sa participation et nous permettre de saisir les services de l’Etat pour de la DETR, mais aussi de sélectionner les tranches à réaliser en fonction de nos capacités financières sachant qu’à ce jour l’AVP est en surestimation du coût pressenti initialement

OBJET : MISE A DISPOSITION ANCIENNES SALLES PAROISSIALES A UNOTEC

UNOTEC déjà occupant d’anciennes salles paroissiales, devenues propriété communale et d’un garage a fait part de son souhait d’occuper une surface supplémentaire d’environ 20 m2 située au dessus du garage occupé par leur soin

Le conseil Municipal a répondu favorablement à cette demande de mise à disposition à titre précaire et révocable, a révisé le montant de la redevance d’occupation reposant sur des bases anciennes, ainsi le nouveau loyer mensuel est de 200 € + 170 € de charges forfaitaires incluant le chauffage , l’électricité..

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : RELECTURE DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT

CONCERNANT L’AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE BUDGET ASSAINISSEMENT

2014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice

2014

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement

2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L’EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L’AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	428,13 €		1 733,22 €	Dépenses 3 100,00 €	-3 100,00 €	-938,65 €
				0,00 € Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	31 217,86 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		938,65 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		30 279,21 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		2 161,35 €
Total affecté au c/ 1068 :		938,65 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)		0,00 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)		0,00 €

OBJET : VOTE DE CREDITS ANTICIPES AU BP 2016

A défaut de vote du budget primitif d'une collectivité avant le 1^{er} janvier, ce qui est le cas de façon générale, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L 1612.1 du CGCT)

L'exécutif peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités en capital et en outre sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette –

C'est ainsi que le conseil Municipal retient les engagements anticipés suivants préalables au vote du BP 2016 lesquels pourront être ravalorisés au vote du BP 2016 si nécessité, à savoir :

- article 21578 5000 € (pour anticiper l'achat de de décorations de Noël traversées de rues, pour lesquelles il y'a des promotion en février)
- article 205 1 000 € (pour logiciel recensement citoyen (ex recensement militaire))
- article 217538- opération 116 17 452 € (Eclairage public au titre de luminaires vétustes et énergivores)
- article 204422 5 000 € (dans la situation de concrétisation du projet photovoltaïques sur des parcelles sises à Malet)

OBJET : POSE PHOTOVOLTAIQUES SUR PARCELLES SITUEES A MALET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche effectuée auprès d'entreprises proposant leur service pour installer sur des terrains mis à disposition par la collectivité des panneaux photovoltaïques dont le produit lié à la production d'énergie est encaissé par leur soin en contrepartie de l'aménagement d'une structure

Ce type d'aménagement serait réalisé à Malet sur le terrain de quilles, pour lequel l'association des quilles a dressé un cahier des charges stipulant les dimensions à respecter tant en surface qu'en hauteur (voir cahier des charges) et des ombrières sur le parking (les parcelles concernées par ces aménagements seraient en partie la D 600 (partie quillodrome), ensuite le parking sur les parcelles D 556 et 172)

L'Entreprise la plus en conformité avec l'attente de la collectivité est l'Entreprise SOFISEP de 81150 MARSSAC, laquelle propose de couvrir en ombrières le parking, les 3750 m² + une partie plus ou moins importante des 2000 m² attenants , et également couvrir le terrain de quilles pour 4500 à 4600 m² par la construction de bâtiments de hauteur suffisante pour la pratique du jeu en question

A la charge de l'entreprise :- permis de construire - étude de sol - géomètre - étude de raccordement ERDF - ombrières à parking - bâtiment avec prise en charge du bardage sur trois faces - fondations pour l'ensemble des constructions - raccordement ERDF - étanchéité et entretien pendant 30 ans - Resterait à charge de la collectivité les frais de dossiers de 4000 € HT pour les deux dossiers (initialement chiffré à 2500 € par dossier) - Reste également à peaufiner la forme juridique du contrat ou convention à passer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal trouve la proposition intéressante et est d'accord pour prendre en charge les frais de dossiers sous réserve de s'assurer de la faisabilité de l'aménagement de telle sorte que les frais de dossiers ne soient pas avancés à perte -

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

